



Programme des Nations Unies pour l'environnement



UNEP/BUR/33/4
17 octobre 1988
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Réunion du Bureau élargi des Parties
contractantes à la Convention pour la
protection de la mer Méditerranée contre
la pollution et aux Protocoles y relatifs

Athènes, 1-2 novembre 1988

Idées préliminaires du Directeur exécutif à propos
du recentrage du Plan d'action pour la Méditerranée
sur la planification intégrée et la gestion
écologiquement rationnelles du Bassin méditerranéen

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1
GENERALITES	1
EXAMEN DES COMPOSANTES DU PLAN D'ACTION	4
MED POL	4
Plan Bleu	5
Programme d'actions prioritaires	6
Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures	7
Aires spécialement protégées	7
Information et sensibilisation du public	8
STRATEGIE DE RECENTRAGE	8
Principes généraux	8
Exécution du programme	8
Dispositions institutionnelles	12
Dispositions financières	15
RECOMMANDATIONS POUR SUITE A DONNER PAR LE BUREAU	16
ANNEXE I MANDAT DU BUREAU	
ANNEXE II MANDAT DU COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	
ANNEXE III MANDAT DU COMITE SOCIO-ECONOMIQUE	
ANNEXE IV MANDAT DU CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES (CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LA RIPOSTE EN CAS DE SITUATIONS CRITIQUES DE POLLUTION)	
ANNEXE V MANDAT DU CENTRE D'ACTIVITIES REGIONALES DU PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES	
ANNEXE VI MANDAT DU CENTRE D'ACTIVITIES REGIONALES DES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES	
ANNEXE VII PRINCIPES POUR LA CREATION ET LE FONCTIONNEMENT DE CENTRES D'ACTIVITIES REGIONALES INSTITUES DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE	

INTRODUCTION

1. La Cinquième réunion ordinaire des Parties contractantes a pris en considération les recommandations du Directeur exécutif en matière de politique générale figurant dans le document UNEP/IG.74/3/Add.2. Après d'amples délibérations, elle a invité le Bureau à procéder à une étude analytique des propositions du Directeur exécutif concernant le recentrage du Plan d'action pour la Méditerranée sur la planification intégrée et la gestion écologiquement rationnelles du Bassin méditerranéen (UNEP/IG.74/5, section II, A.2).

2. Pour énoncer à nouveau la raison d'être de cette opération, le Directeur exécutif estime que le Plan d'action manque encore d'une stratégie à long terme bien précise sur les moyens d'atteindre ses principaux objectifs et que, partant, il se peut qu'il disperse ses ressources et ses activités dans trop de directions et sans concentrer ses efforts sur les questions décisives pour la protection de la Méditerranée. Cette déficience empêche le Plan d'action de devenir le principal instrument d'une politique coordonnée commune des gouvernements méditerranéens dans les domaines ayant trait à la protection du milieu marin et côtier du Bassin méditerranéen.

3. Le présent document contient une élaboration plus poussée des idées du Directeur exécutif à propos du recentrage proposé du Plan d'action, en tenant compte de l'état actuel et du développement futur éventuel de chacune des composantes du Plan d'action, il évoque d'autres programmes se rapportant étroitement aux objectifs du Plan d'action, il expose la stratégie susceptible d'être appliquée pour mener à bien le recentrage et il énonce, à titre indicatif, les incidences institutionnelles et budgétaires du recentrage proposé.

4. Le document est soumis à la réunion du Bureau élargi au titre de contribution à l'étude analytique que le Bureau a été prié de mener de la part des Parties contractantes.

5. Les observations et les suggestions qui sont escomptées du Bureau élargi serviront au secrétariat d'orientation pour l'exécution du plan de travail 1989. Elles serviront également au Directeur exécutif à établir, pour examen par la prochaine réunion du Bureau et pour approbation finale par la Sixième réunion des Parties contractantes, le programme et le budget de l'exercice biennal 1990-1991, en traduisant la stratégie globale approuvée et l'adaptation de dispositifs institutionnels et d'éléments du programme nécessaires pour mener à bien le recentrage du Plan d'action sur son objectif central originel.

GENERALITES

6. Le recentrage proposé du Plan d'action pour la Méditerranée trouve son fondement dans la politique du PNUE en matière de gestion de l'environnement et des ressources. La proposition est conforme à la décision de la réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée (Barcelone, 28 janvier-4 février 1975) visant à retenir la "planification intégrée du développement et la gestion des ressources du Bassin méditerranéen" comme l'un des objectifs centraux et l'une des pierres angulaires du Plan d'action (UNEP/WG.2/5).

7. Les préoccupations en matière d'environnement et de ressources constituent un système. Cela ne tient pas seulement au fait que les processus de vie sont en connexion étroite entre eux mais que le réseau très dense formé par les moyens modernes de commerce, de communications, de transport, de tourisme et de santé ainsi que le développement des zones littorales ont conduit à fondre les interconnexions dans la texture même de la vie économique et sociale. Dans ces conditions, il ne serait pas rentable d'adopter une approche partielle ou fragmentaire du système. Une approche vraiment intégrée est nécessaire pour répondre à une réalité complexe.

8. L'intégration des politiques de gestion de l'environnement et des ressources avec des politiques sectorielles telles que celles qui ont trait au développement des zones côtières devrait reposer sur l'identification d'objectifs complémentaires et le recours à des instruments d'action qui soient à la fois mutuellement compatibles et individuellement efficaces (autrement dit rentables sur le plan économique). De cette façon, des bénéfices mutuels pourraient être réalisés et, chaque fois que les conditions le permettent, des compromis délibérés et mûrement réfléchis pourraient être dégagés entre les objectifs environnementaux et sectoriels concurrents. Si l'on retient l'exemple d'un secteur spécifique (développement des zones côtières), cela signifie que la formulation de politiques macro-économiques doit prendre en compte, dès le stade de leur conception, l'impact net sur la qualité du milieu et la base des ressources naturelles du pays de même que les politiques de l'environnement doivent, dès le départ, prendre en compte l'impact potentiel sur la gestion et la planification du développement des zones littorales, le tourisme, etc. - leurs résultats, systèmes d'incitation et profits. Les préoccupations en matière de gestion des ressources peuvent ainsi être intégrées dans le processus de prise des décisions concernant le développement.

9. Afin de surmonter les obstacles, il est nécessaire d'identifier, d'évaluer et de mettre en place des mécanismes appropriés, que ceux-ci soient d'ordre institutionnel, technique ou politique, de faire en sorte que les politiques de développement des zones côtières se soutiennent mutuellement et se renforcent à long terme. C'est uniquement de cette façon que l'on pourra centrer l'attention et chercher des remèdes appropriés aux problèmes posés par la durabilité du développement global des pays du Bassin méditerranéen. On s'accorde de plus en plus pour considérer que les tâches, bien que complexes, se prêtent à une gestion, mais que celle-ci doit être absolument assurée.

10. Au cours des dernières années, il est apparu, dans la région Méditerranéenne comme ailleurs, un nouvel ordre du jour des problèmes environnementaux qui est avant tout axé sur les systèmes de maintien de la biosphère : forêts, eaux côtières et océans, sols et zones humides, qualité et quantité des ressources en eau, etc. Tous ces systèmes sont désormais soumis à des agressions et les cycles biogéochimiques les plus déterminants sont altérés. Contrastant avec les préoccupations écologiques de la génération précédente, le nouvel ordre du jour, en mettant l'accent sur la productivité et la durabilité des ressources naturelles et sur l'environnement, focalise plus nettement sur la relation existant entre les ressources naturelles et le développement des zones côtières. Etant donné que les pays méditerranéens s'évertuent à venir à bout des problèmes engendrés par la perte prononcée de productivité des écosystèmes (pertes en terres productives, en arbres, en quantité et qualité de l'eau, en pêches et ressources océaniques) et auxquels

se superposent les agressions plus vives du, sur la rive sud du Bassin, à la rapide croissance démographique, aux effets de politiques socio-économiques inopportunes, au manque de cadres institutionnels appropriés, à l'impact grandissant de la technologie, et, sur la rive nord, aux niveau croissants de pollution, aux pluies acides, à l'air vicié, aux produits chimiques toxiques des lacs et des cours d'eau, l'accent est inévitablement et de plus en plus mis sur la gestion des ressources naturelles décisives sur le plan économique et sur les écosystèmes fragiles. Avec le temps, la complémentarité des objectifs de la croissance économique et de la protection de l'environnement devient manifeste.

11. Quand on se consacre à l'environnement et aux ressources naturelles, l'anticipation et la prévention sont toujours plus efficaces et moins coûteuses que des mesures curatives. Dans la situation actuelle, il est impératif que les pays méditerranéens agissent tôt pour réduire le fardeau qui en résultera pour eux-mêmes à l'avenir. C'est dans ce contexte que l'on doit comprendre le principal message du rapport de la Commission Brundtland, à savoir qu'un développement durable dépend de ce que chaque nation s'assure sa croissance et sa sécurité économique tout en renforçant la base de ses ressources environnementales et naturelles de laquelle dépendra finalement cette sécurité.

12. Il doit s'instaurer une coopération parmi les pays de la région en vue d'un partage efficace des données et des informations, d'une comparaison des options techniques disponibles, de l'harmonisation des politiques socio-économiques dans la mesure où celles-ci retentissent les unes sur les autres et de modifications institutionnelles visant à éliminer les possibilités de contradiction ou de conflit. Pareille approche devrait permettre d'obtenir un certain nombre d'avantages importants:

- partager les connaissances spécialisées et la technologie;
- tirer un enseignement des erreurs d'autrui;
- partager les ressources et les services;
- éventuellement concevoir des économies d'échelle.

Le plus important de tout est que les pays seront en mesure de répondre de concert (et donc efficacement) à des problèmes communs.

13. Toutefois, pour permettre d'obtenir ces avantages, le programme régional doit être intégré tant en ce qui concerne ses fondements conceptuels que son cadre opérationnel en sorte que ses diverses composantes puissent progresser de concert vers la réalisation des objectifs partagés.

14. On s'avisera qu'un programme régional intégré n'est facile ni à concevoir ni à coordonner. De nombreuses difficultés (manque de données et d'informations nationales, différences des méthodes d'analyse en matière de conservation des ressources et de valorisation des questions de qualité du milieu, systèmes d'incitation, cadre institutionnel, nature et efficacité du dispositif environnemental, déficiences de la législation relative à l'environnement, etc.) doivent être surmontées mais il est possible de mettre en place une stratégie-cadre s'inspirant des programmes régionaux mis au point ces dernières années et appliqués avec succès dans d'autres régions du monde.

EXAMEN DES COMPOSANTES DU PLAN D'ACTION

15. On trouvera aux sections qui suivent une présentation succincte de l'état de chaque composante du Plan d'action, l'accent étant mis avant tout sur les éléments qui pourraient contribuer au recentrage sur la planification intégrée et la gestion des zones côtières.

MED POL

16. L'objectif général à long term du MED POL est "de concourir à la réalisation des objectifs de la Convention de Barcelone en aidant les Parties contractantes à prévenir, réduire et combattre la pollution dans la zone de la mer Méditerranée et à protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone". L'un des objectifs particuliers du MED POL est de fournir des informations "qui pourraient servir à formuler sur les plans national, bilatéral et multilatéral, les décisions de gestion, respectueuses de l'environnement, qui seraient indispensable à la poursuite de développement socio-économique de la région méditerranéenne". Ces objectifs sont atteints par l'évaluation de l'information concernant les sources, les quantités, les niveaux, les voies de cheminement et les effets des polluants, cette information étant recueillie, analysée et communiquée systématiquement grâce à des méthodes arrêtées d'un commun accord, en tenant compte des données en provenance d'autres sources.

17. A l'heure actuelle, le MED POL comprend trois éléments nettement définis:

- la surveillance continue des sources de pollution ; les niveaux et l'impact des polluants sur les eaux côtières et les zones de référence ; le transfert des polluants par voie atmosphérique ; à l'appui de cet élément, il existe un programme d'assistance technique (élaboration de méthodes de référence, programmes d'inter-étalonnage des techniques d'analyse et de contrôle de la qualité des données, entretien des instruments, octroi d'équipements et de bourses, programmes de formation);
- la recherche effectuée pour étayer la surveillance continue;
- l'établissement d'évaluations de la pollution par chacune des diverses substances et la formulation de mesures antipollution (à savoir des critères de qualité du milieu, des normes d'émission, etc.) requises pour l'application du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique.

18. Le secrétariat procède actuellement à un examen interne des activités de surveillance continue qui devrait être présenté à la réunion des Parties contractantes en 1989. Cet examen portera sur la qualité des données recueillies dans le cadre du programme de surveillance, le champ couvert dans l'espace et le temps, les paramètres mesurés, et il proposera surtout les modifications qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par les Parties contractantes. Les activités de recherche sont également en cours d'examen pour mieux les faire répondre à leur principal objectif, lequel consiste à servir de source essentielle d'information pour l'évaluation de la qualité du milieu de la mer Méditerranée et l'élaboration de propositions de mesures antipollution.

Plan Bleu

19. Le Plan Bleu a permis de mettre en lumière deux aspects du problème de développement environnemental:

- l'interdépendance entre des secteurs et/ou des éléments qui semblaient au premier abord indépendants;
- l'interdépendance entre différents niveaux - international, national, régional et local.

20. Le Plan Bleu a identifié les problèmes majeurs qui influenceront sur la pollution de la Méditerranée et la qualité des zones côtières à l'avenir (tendances démographiques, politiques énergétiques, urbanisation, réseaux de transport, distribution spatiale des industries).

21. Il montre, en particulier, que la protection de la mer Méditerranée elle-même, de ses rivages et des régions côtières, ne peut être réalisée par des actions menées sur la seule mer ou sur ses seules régions bordières, mais elle dépend largement des politiques de développement, d'environnement et d'aménagement du territoire poursuivies par les pays méditerranéens au plan national tout entier. Elle dépend aussi des interactions d'ordre économique entre l'ensemble de ces pays et le reste du monde dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie, de l'énergie, du tourisme et des transports. A cet égard, les scénarios confirment la validité des analyses effectuées dans le cadre d'autres travaux, comme le rapport de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement ou les perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au delà du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

22. Les différents scénarios envisagés, qu'ils se fondent sur la poursuite plus ou moins accentuée des tendances actuelles (scénarios dits "tendanciels") ou sur un réajustement plus volontariste de la coopération méditerranéenne, tant sur le plan de l'environnement que sur le plan du développement (scénarios dits "alternatifs"), ne conduisent pas à des images de l'environnement méditerranéen radicalement différentes les uns des autres à l'horizon 2000, horizon très proche de nous et pour lequel les dés sont pratiquement déjà jetés. Quel que soit le scénario, la situation jusqu'à cette date pourrait, en principe, être plus ou moins maîtrisée, dans la plupart des pays, par des actions circonstanciées et pourvu que les politiques déjà affichées et les réglementations édictées soient effectivement mises en oeuvre. Mais les scénarios à l'horizon 2025 (dans moins de quarante ans, c'est-à-dire dans autant d'années que de 1950 à 1988) montrent que la situation peut fortement changer et que l'état de l'environnement risque de s'aggraver considérablement. Etant donné les délais nécessaires pour obtenir des effets notables en matière de protection de l'environnement, c'est dès maintenant et sans attendre que des politiques plus vigoureuses que les politiques actuelles doivent être décidées et mises en oeuvre si l'on veut éviter, ou réduire les pénuries graves ou les dégradations irréversibles qui menacent l'avenir des méditerranéens, notamment en ce qui concerne les sols, les eaux, les forêts, le littoral et les milieux urbains.

23. Plus précisément, l'exercice conduit à penser qu'en toute hypothèse - et même dans les scénarios les plus favorables -, la sauvegarde de la frange littorale terrestre et marine sera très difficile à long terme en raison des

pressions humaines croissantes et de la vulnérabilité des milieux naturels. Ce sera généralement le cas dans les régions du Sud et de l'Est du bassin, mais aussi tout le long des côtes urbanisées de la région Nord. Cette sauvegarde demandera donc une volonté constante et sans faille des gouvernements et des collectivités publiques, fondée sur un soutien actif et durable des populations concernées. Les scénarios les plus favorables impliquent là une mobilisation permanente en faveur de l'environnement.

24. Les scénarios du Plan Bleu montrent que l'environnement de la région va être soumis à des contraintes de plus en plus dures mais que des voies existent pour diminuer sensiblement les effets de ces contraintes et pour renverser les tendances les plus défavorables. Parmi ces voies, les plus significatives paraissent donc être :

- la recherche de nouveaux types de développement dans la région, fondés sur une coopération intra-méditerranéenne plus intense et sur une solidarité Nord-Sud plus délibérée;
- la prise en compte plus systématique de l'environnement dans tous les secteurs du développement, notamment au niveau de l'espace littoral et des régions côtières;
- la communication d'une meilleure perception des interactions entre environnement et développement en Méditerranée, conduisant à l'adoption de comportements nouveaux tant chez les responsables nationaux ou locaux, public ou privés, que parmi les populations méditerranéennes tout entières.

25. En conclusion, l'exercice du Plan Bleu indique très clairement qu'il est nécessaire de mettre davantage l'accent sur la planification et la gestion des zones littorales comme constituant la meilleure démarche pour réduire les problèmes présents et futurs de l'environnement du Bassin méditerranéen.

Programme d'actions prioritaires (PAP)

26. Le PAP a mis en oeuvre 10 actions prioritaires portant sur les domaines suivants : planification intégrée des zones littorales ; gestion des ressources en eau ; établissements historiques ; atténuation des risques sismiques ; gestion des déchets solides et liquides ; protection des sols contre l'érosion ; développement du tourisme en harmonie avec l'environnement ; gestion environnementale de l'aquaculture ; application des sources d'énergie renouvelables ; et évaluation de l'impact sur l'environnement.

27. Plusieurs centres nationaux ont assumé la responsabilité régionale d'éléments spécifiques du programme (par exemple : le Centre de réduction des risques sismiques sis à Gênes ; le Centre de formation sur l'énergie solaire sis à Almeria).

28. Au titre d'activité spéciale, des projets pilotes complexes par pays ont été lancés en 1987 dans des zones côtières particulièrement menacées, en vue de leur planification intégrée et de leur gestion. Ces projets ont démarré en Syrie (zone littorale), en Turquie (baie d'Izmir), en Yougoslavie (baie de Kastela) et en Grèce (Rhodes). Jusqu'ici, le PAP a mis au point toute une série d'expériences, d'études de démonstration, de documents, d'instruments et de techniques méthodologiques qui sont aisément applicables aux zones couvertes par les projets pilotes.

29. On escompte que ces projets pilotes par pays contribueront à l'amélioration de l'état de l'environnement dans les zones côtières retenues, qu'ils serviront de projets de démonstration pour des zones confrontées à des problèmes analogues de leur environnement et qu'ils aboutiront à :

- une coopération des institutions locales et nationales avec des institutions et des experts méditerranéens ainsi qu'avec des organisations internationales;
- l'instauration et la promotion d'une gestion écologiquement rationnelle des ressources naturelles;
- des propositions adéquates pour la recherche d'un appui dans un cadre international, mises au point à un coût relativement faible;
- l'essai des enseignements acquis lors du développement des diverses activités du Programme d'actions prioritaires;
- la formation d'experts locaux, lesquels peuvent à leur tour devenir des conseillers techniques pour des projets pilotes menés dans d'autres Etats méditerranéens.

Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures

30. La menace de pollution marine par des hydrocarbures ou d'autres substances nocives transportées à bord des navires reste très sérieuse en Méditerranée et de nombreuses zones sont potentiellement à risque.

31. Le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures a, au fil des ans, établi un réseau de correspondants nationaux, un noyau de fonctionnaires qualifiés (grâce à ses stages de formation MEDEXPOL, INFOPOL, MEDIPOL et des stages nationaux), des lignes directrices pour la lutte contre la pollution par les hydrocarbures, des catalogues d'équipements, et il a aidé des gouvernements à mettre au point leurs plans nationaux d'urgence.

Aires spécialement protégées

32. Dans le domaine des aires spécialement protégées, on s'efforce avant tout d'identifier toutes les aires censées répondre aux dispositions du Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée. Jusqu'à présent :

- un Répertoire des aires protégées existantes de la Méditerranée a été établi ;
- des lignes directrices ont été formulées et adoptées pour la sélection, la création et la gestion d'aires marines et côtières ainsi que la notification de données à leur sujet;
- des groupes de travail ont été institués à propos de la sélection d'aires protégées, de la gestion de la végétation marine, de la législation relative aux aires protégées, de l'archéologie sous-marine et des espèces menacées.

33. En outre, il a été organisé, avec l'apport capital de l'UICN, une étude du statut et des problèmes du phoque moine méditerranéen et un plan d'action spécial pour la protection de cette espèce a été adopté en 1988.

Information et sensibilisation du public

34. Des efforts considérables ont été déployés, principalement au niveau du secrétariat, pour diffuser des informations et sensibiliser l'opinion aux problèmes de l'environnement méditerranéen et au Plan d'action. Des affiches, des auto-collants, des brochures de vulgarisation, des films, des expositions, des conférences et des communiqués scientifiques, techniques ou autres ont permis d'atteindre le grand public, les responsables politiques, les gestionnaires et les scientifiques en les renseignant sur le Plan d'action.

STRATEGIE DE RECENTRAGE

Principes généraux

35. La stratégie de recentrage proposée devrait se fonder sur les réalisations passées et l'état actuel de toutes les activités en cours, ainsi que sur les dispositifs et les rouages organisationnels existants du Plan d'action.

36. Il n'est proposé de mettre un terme à aucune des activités du PAM en cours. En revanche, le recentrage devrait viser à orienter de plus en plus les activités en cours sur des questions qui sont décisives pour la protection de la Méditerranée et à réduire progressivement les activités qui, bien qu'intéressantes et utiles, ne sont pas celles dont la qualité future du milieu côtier et marin de la Méditerranée dépendra en dernier ressort.

37. Il est proposé que les objectifs définis par la Déclaration de Gênes soient pleinement intégrés dans la stratégie proposée de développement ultérieur du Plan d'action.

38. La coopération devrait être renforcée entre le Plan d'action et les activités et programmes nationaux et internationaux correspondant aux objectifs du Plan d'action, notamment les programmes consacrés au développement intégré et à la gestion des zones littorales. Une coopération de ce type devrait également accentuer l'engagement et la participation actuels des organisations spécialisées des Nations Unies dans les domaines du Plan d'action relevant de leur sphère reconnue de compétence ainsi que d'autres organisations qualifiées avec lesquels le PNUE a des liens réguliers (FAO, OMS, UNESCO, COI, OMM, OMI, AIEA, UICN).

39. Seuls sont préconisés des ajustements minimes dans la structure du programme adopté à la Cinquième réunion des Parties contractantes pour l'exercice biennal 1988-1989, puisqu'il est prévu que le recentrage pourrait être amorcé en 1989 grâce à des contributions provenant des composantes existantes du Plan d'action, en déplaçant peu à peu le centre d'intérêt vers des activités relatives à la planification et à la gestion des zones côtières, et notamment en focalisant sur le type d'activités portant sur la "zone pilote par pays" sous la coordination directe de l'Unité de coordination.

40. Toutefois, il se peut que la Sixième réunion des Parties contractantes envisage le besoin éventuel d'une restructuration du programme à partir de 1990, en tenant compte des enseignements et des résultats obtenus en 1989 lors du recentrage du programme, ainsi que des avantages susceptibles d'avoir été retirés des modifications suggérées dans les dispositions institutionnelles.

Exécution du programme

41. D'ici 1990, les scénarios établis dans le cadre du Plan Bleu pour l'ensemble de la Méditerranée devraient être examinés par les Parties contractantes comme le cadre théorique commun plausible d'une planification intégrée et d'une gestion écologiquement durables du Bassin méditerranéen.

42. En se servant de ces scénarios comme données de fond, les Parties contractantes devraient s'appliquer à élaborer, ou à achever d'élaborer leurs scénarios nationaux d'ici 1991. En comparant les résultats des scénarios nationaux avec ceux des scénarios couvrant l'ensemble du Bassin méditerranéen, on devrait vérifier la validité de ces derniers et modifier leurs conclusions, le cas échéant.

43. Il convient d'accorder une attention accrue à l'analyse des problèmes susceptibles de se poser par suite des changements climatiques imputables aux modifications de la température et du niveau de la mer retenues dans les projections. Les Parties contractantes pourraient envisager les options qui s'offrent pour parer aux conséquences néfastes de ces changements, et un programme réalisable d'assistance mutuelle devrait être mis au point afin de neutraliser ou d'atténuer ces conséquences.

44. Le nombre de projets relatifs à des zones pilotes par pays en vue de la planification intégrée et de la gestion du littoral devrait être porté à 10 d'ici la fin de 1991, et leur mise au point devrait être intensifiée. Ces projets pourraient servir, dans les zones concernées, à faire converger toutes les composantes du Plan d'action pour la Méditerranée, notamment pour les objectifs assignés par la Déclaration de Gênes. L'expérience acquise dans le cadre des projets pilotes devrait servir à démontrer la portée des principes sous-jacents à la Convention de Barcelone et au Plan d'action. Les projets ne devraient pas être considérés comme des activités d'un caractère purement national mais comme des foyers de coopération régionale mutuellement liés et offrant des enseignements, un transfert d'information et des occasions de formation d'une portée régionale.

45. Tout en maintenant leur large spectre et leur caractère régional, les activités identifiées comme parties intégrantes du Programme d'actions prioritaires (PAP) devraient être centrées sur les zones géographiques couvertes par les projets pilotes et s'attacher à l'évaluation de l'impact et des dommages occasionnés à l'environnement (l'un des objectifs assignés par la Déclaration de Gênes) ainsi qu'à la planification intégrée et à la gestion des zones côtières. Les activités menées dans le cadre général du PAP sont considérées comme étant d'une suprême importance pour le recentrage fructueux du Plan d'action. Les résultats et les enseignements tirés des diverses activités devraient être appliqués au sein de chacune des zones couvertes par les projets pilotes, et les méthodologies mises au point et testées dans le cadre de ces activités devraient faire l'objet d'une large application grâce à des programmes intensifs de formation sur le tas qui deviendraient parties intégrantes de chaque projet pilote par pays.

46. Il conviendrait de centrer peu à peu la surveillance continue du MED POL sur des contaminants ou des sites qui requièrent soit de longues séries chronologiques de données (par exemple, les polluants persistants, non dégradables, d'origine atmosphérique ou provenant de sources non ponctuelles), soit des données spécifiques et exprimées pratiquement "en temps réel" (par exemple, qualité sanitaire des eaux de baignade, niveaux de polluants dans les effluents domestiques et industriels). Les premières sont nécessaires pour évaluer les tendances à long terme de la qualité du milieu méditerranéen et pour concevoir des stratégies antipollution à long terme ; les dernières serviraient à ceux qui sont chargés de faire observer les normes convenues à appliquer sur une base quotidienne les mesures antipollution telles que la fermeture des plages peu satisfaisantes ou l'imposition de restrictions à l'émission d'effluents.

47. La recherche du MED POL devrait s'attacher avant tout aux sujets réclamant une meilleure compréhension de la cause et de l'ampleur d'un problème potentiel local ou régional bien identifié (par exemple, méthylmercure, floraisons anormales de plancton). Cette recherche pourrait être appuyée par des programmes pilotes de surveillance continue à des stations situées à des emplacements stratégiques et être associée à des études qui ne sont à l'heure actuelle que fort peu abordées par le MED POL (par ex., habitudes alimentaires, études épidémiologiques). Dans tous les cas, la recherche MED POL devrait être intimement liée et, le cas échéant, subordonnée à d'autres études et recherches pertinentes menées dans le cadre d'autres programmes, tant nationaux qu'internationaux.

48. Le but principal des activités envisagées dans le cadre du MED POL devrait consister à fournir des informations permettant la formulation de mesures appropriées communes ou spécifiques de sites requises par l'application effective du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique. La formulation de mesures antipollution spécifiques de sites dans les zones correspondant aux projets pilotes par pays devrait être considérée comme une priorité lors de la conception des programmes nationaux MED POL de recherche et de surveillance continue.

49. Il conviendrait de renforcer la capacité de riposte du Plan d'action face aux cas de situation critique portant sur tous les types de substances nocives, ce qui implique la formulation et l'adoption de plans nationaux d'urgence par les parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait et l'instauration de dispositions assurant une riposte coordonnée face aux situations critiques nécessitant une coopération régionale, notamment celles prévues par le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique. Il conviendrait notamment de promouvoir le développement de capacités de riposte locale spécifique dans les zones correspondant aux projets pilotes par pays sur la planification intégrée et la gestion des zones côtières.

50. Les travaux portant sur la création d'aires protégées devraient être intensifiés conformément aux dispositions du Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée en vue d'atteindre, d'ici 1995, l'objectif de 50 nouvelles aires fixé par la Déclaration de Gênes. De même, il incombe de prendre sans délai des mesures visant à protéger les espèces les plus menacées de disparition, les phoques moines et les tortues de mer spécialement, comme le stipule la Déclaration de Gênes.

51. Mis à part les nombreux programmes nationaux, un nombre important d'initiatives et de programmes en cours à l'échelon régional et sous-régional sont à l'heure actuelle en plein essor au sein ou autour de la Méditerranée sans qu'ils aient noué de liens importants ou de consultations avec le Plan d'actions (on citera notamment : les programmes méditerranéens de la CEE et de la Banque mondiale, Alps/Adria, RAMOGE ; POEM, les programmes conjoints italo-grec et italo-yougoslave). La plupart de ces initiatives et de ces programmes recoupent le domaine de la planification intégrée et de la gestion des zones littorales et les ressources financières dont ils bénéficient dépassent souvent de loin celles qui sont à la disposition du plan d'action. Etant donné leur pertinence pour le Plan d'action, il est suggéré d'instaurer

un processus régulier de consultation entre le Plan d'action et ces programmes afin d'assurer entre eux une meilleure circulation de l'information et il est aussi suggéré d'examiner les possibilités d'une coopération plus étroite dans des domaines d'intérêt mutuel.

52. La nature complexe des projets pilotes par pays dégagera la perspective d'une participation élargie des organisations intergouvernementales et internationales spécialisées au Plan d'action. Dans ce contexte, l'association, à brève échéance, d'organisations telles que le PNUD et la Banque mondiale aux projets pilotes par pays devrait être activement recherchée, puisque ces projets réclameront, dans la plupart des cas, un suivi de la part d'organismes internationaux de prêt ou de financement.

53. Les bases de données spécialisées, établies dans le cadre des Centres d'activités régionales du Plan d'action, devraient être fonctionnellement reliées aux bases de données entretenues par l'Unité de coordination, cette dernière faisant office de centre de gestion des données pour toutes les informations fournies par le Plan d'action ou qui s'y rapportent.

54. La formation d'experts dans les domaines couverts par le Plan d'action devrait être intensifiée, l'accent étant mis sur la formation de ressortissants de pays en voie de développement et sur des matières touchant la planification et la gestion des zones littorales. La formation sur le terrain, notamment grâce à la participation aux projets pilotes par pays, paraît être une perspective prometteuse.

55. Etant donné le rôle important (reconnu par la déclaration de Gênes) joué par les campagnes d'information et de sensibilisation de l'opinion, on devrait s'employer davantage à atteindre les responsables politiques, les décideurs, les gestionnaires, les scientifiques et le grand public en les informant sur les problèmes de la Méditerranée et sur le Plan d'action présenté comme un effort commun des Parties contractantes pour sauvegarder la qualité du Bassin méditerranéen. Tous les moyens disponibles devraient être utilisés pour faire connaître le Plan d'action. Outre la poursuite des efforts déjà entrepris (voir paragraphe 28), il conviendrait d'adopter une démarche plus offensive et imaginative qui pourrait comporter également, d'une manière séparée ou étroitement coordonnée, des campagnes d'appel de fonds, la célébration de la semaine de l'environnement méditerranéen à l'occasion de la Journée de l'environnement avec la remise symbolique de récompenses à des personnes méritantes, l'émission annuelle de timbres nationaux consacrés à la Méditerranée (un seul timbre de ce type a été émis jusqu'à présent, par Monaco), des concours d'affiches, l'adoption d'un logo idoine pour le Plan d'action et d'un emblème de la situation critique de la Méditerranée (phoque moine ?), etc. L'engagement, au sein d'une association des "Amis de la Méditerranée" de personnalités éminentes qui pourraient faire office d'ambassadeurs bénévoles est une idée à envisager. Enfin, il y a lieu, au moyen d'un matériel d'information approprié, de toucher les enfants, enseignants, élèves, touristes et organisations gouvernementales, secteurs de l'opinion qui ont été largement négligés jusqu'à présent.

56. La coopération existante avec l'Union interparlementaire devrait être élargie et l'on devrait solliciter une participation plus active de l'Union dans la propagation de l'appui politique au Plan d'action.

Dispositions institutionnelles

57. Les réunions périodiques (tous les deux ans) des Parties contractantes devraient rester l'instance suprême pour examiner l'état d'avancement global du Plan d'action et se prononcer sur son orientation générale et sur son budget. Les Parties devraient se réunir à un niveau élevé (ministériel), leurs réunions être brèves (2 à 3 jours) et leur prise de décisions facilitée par un travail préparatoire approprié.

58. Le Bureau des Parties devrait jouer un rôle déterminant dans le processus de prise de décisions entre les réunions périodiques des Parties et dans la préparation de ces dernières. Il conviendrait d'adopter une procédure garantissant une répartition équitable des postes du Bureau et un roulement méthodique de ses membres, en tenant compte de l'intérêt de toutes les Parties.

59. Le mandat du Bureau devrait être élargi afin d'englober des dispositions spécifiques relatives à la gestion financière du plan d'action, ainsi qu'en a décidé la Cinquième réunion des Parties contractantes. La proposition de mandat élargi figure à l'annexe I du présent document.

60. Les deux comités permanents (Comité scientifique et technique, Comité socio-économique), créés par la Cinquième réunion des Parties contractantes, devraient être maintenus et exercer leurs fonctions conformément au mandat proposé aux annexes II et III du présent document.

61. Le Comité juridique ne devrait être convoqué que sur une base circonstancielle, sous réserve de décisions des Parties contractantes et conformément au mandat spécifié par les Parties.

62. Les Structures focales nationales du Plan d'action pour la Méditerranée devraient rester les principales voies de communication entre le secrétariat et les pays concernés sur toutes les questions se rapportant au développement et à la mise en oeuvre du Plan d'action. Pour certaines activités spécifiques et des projets supplémentaires, des Structures focales nationales techniques devraient être désignées par les Structures focales nationales du Plan d'action pour la Méditerranée.

63. Pour garantir une coordination complète et efficace des activités nationales relatives au Plan d'action, il conviendrait que chaque Partie contractante institue un Comité national du Plan d'action pour la Méditerranée. Ce Comité comprendrait des représentants des administrations et des institutions nationales concernées par le Plan d'action, en particulier celles qui assument la coordination d'éléments spécifiques du Plan d'action au niveau national.

64. Pour assurer une meilleure coordination, tout le courrier se rapportant aux questions de politique générale ainsi qu'à des questions relatives aux travaux et réunions des deux Comités permanents ne devrait être échangé qu'entre les Structures focales nationales du Plan d'action et le secrétariat. Le courrier de nature technique se rapportant à des éléments ou des projets spécifiques du Plan d'action devrait continuer à être directement échangé entre le secrétariat et les centres institutionnels créés dans le cadre du Plan d'action (ROCC, Centres d'activités régionales) d'une part et les Structures focales sectorielles nationales désignées par les structures focales nationales du Plan d'action d'autre part.

65. L'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, sise à Athènes, devrait continuer à faire office, sous l'autorité du Directeur exécutif et dans le cadre du mandat et des décisions des Parties contractantes, de secrétariat de facto et de coordinateur technique global du Plan d'action et de la Convention. Pour s'assurer que les projets pilotes par pays relatifs à la planification intégrée et la gestion des zones littorales fassent converger toutes les composantes du Plan d'action et les objectifs énoncés par la Déclaration de Gênes, il est proposé que la coordination de ces projets soit directement assumée par l'Unité de coordination. La composition du personnel de l'Unité devrait éventuellement être adaptée afin de bien répondre aux besoins de cette tâche.

66. Le statut du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (ROCC), sis à Malte, devrait être réexaminé. Le Centre est présentement administré par l'OMI au titre d'un projet conjoint OMI/PNUE, sous l'autorité et conformément à la décision de principe des Parties contractantes, ainsi que sous l'orientation et la supervision générales de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée. Le personnel du ROCC est recruté par l'OMI et ses membres ont le statut d'employés des Nations Unies. En dépit des efforts déployés par le secrétariat et l'OMI depuis 1976, le gouvernement maltais n'a pas encore signé l'accord de siège requis pour le fonctionnement légal du ROCC comme institution des Nations Unies, et il a récemment annoncé que le ROCC devrait être transféré à un autre emplacement non spécifié. En raison des données ci-dessus ainsi que de la faible rentabilité du ROCC (les frais de personnel représentent 66 pour cent du budget ; Malte ne contribue, en nature, qu'à concurrence de 5 pour cent du budget du ROCC) et notamment de l'élargissement prévu du mandat initial du ROCC (voir paragraphe 49), les Parties contractantes voudront peut-être prendre en compte les avantages qu'il y aurait à convertir le ROCC en un Centre d'activités régionales ou bien à transférer ses fonctions à l'Unité de coordination d'Athènes, avec un étoffement approprié des effectifs de cette dernière. L'une ou l'autre solution entraînerait des économies considérables et assurerait une meilleure intégration des activités réalisées par le ROCC avec d'autres composantes du Plan d'action. Si les Parties contractantes décidaient de maintenir les dispositions actuelles d'appui au ROCC, le rôle du Centre et le champ de ses activités devraient être redéfinis afin de répondre à l'extention proposée des besoins du programme en matière de situations critiques en mer (voir paragraphe 49), aux objectifs énoncés par la Déclaration de Gênes ainsi qu'aux exigences du recentrage proposé du Plan d'action sur la planification intégrée et la gestion du Bassin méditerranéen. Dans toutes ces activités, il incomberait d'instaurer une coopération étroite entre le Centre et l'IRPTC (Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques du PNUE). La proposition de mandat redéfini du Centre, avec la nouvelle appellation suggérée pour rendre compte de son champ d'activités, est jointe en annexe IV au présent document.

67. Le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires, sis à Split, et celui des Aires spécialement protégées, sis à Tunis, devraient continuer à fonctionner au titre d'institutions nationales chargées par les Parties contractantes de responsabilités régionales spéciales. Les travaux de ces centres se rapportant au Plan d'action devraient être exécutés sous l'orientation et la supervision générales de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, avec l'appui financier octroyé par l'entremise du PNUE sur la base d'un financement de projet dans le cadre du budget approuvé par les Parties contractantes. Les rajustements proposés sont insérés

dans le contrat joint en annexes V et VI au présent document. Une analyse approfondie récente du Centre d'activités régionales des Aires spécialement protégées a confirmé à nouveau que, en dépit de certaines faiblesses principalement liées à l'appui insuffisant du gouvernement hôte, le Centre est une unité organisationnelle viable en mesure de remplir ses tâches, à condition qu'il soit remédié aux déficiences relevées et que l'appui stable de l'UICN soit maintenu.

68. Le Centre d'activités régionales du Plan Bleu doit mettre fin à ses activités à l'achèvement de la troisième phase du Plan Bleu, et les résultats de ses activités passées constitueront un apport fondamental au programme recentré du Plan d'action (voir paragraphes 19-25). Toutefois, il conviendrait de sonder la France pour voir si celle-ci est disposée et prête à fournir une institution nationale susceptible de jouer un rôle régional dans l'un des principaux domaines du programme du Plan d'action.

69. Bien qu'il soit proposé que l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée reste chargée de la coordination technique globale du Plan d'action, il est préconisé de procéder à une décentralisation plus poussée par la création de nouveaux Centres d'activités régionales pour des domaines spécifiques du programme du Plan d'action. En fait, de tels centres existent déjà pour certains projets régionaux spécifiques plus vastes qui, du moins en partie, constituent des "retombées" d'initiatives fructueuses du Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (par exemple : le Centre concernant la réduction des risques sismiques, Gênes ; le Centre de formation en matière d'énergie solaire, Almeria ; le Projet d'aquaculture régionale méditerranéenne-MEDRAP, Tunis) et du MED POL (les Services d'interétalonnage et d'entretien du LIRM/AIEA, Monaco ; le Centre du projet de surveillance continue et de recherche en matière de méduses, Trieste). Les autres domaines du programme qui se prêtent à l'administration par des centres d'activités comprennent : la réhabilitation et la reconstruction des établissements historiques (l'identification et la protection d'au moins 100 sites historiques d'intérêt commun pour la Méditerranée constituent un objectif énoncé par la Déclaration de Gênes), le développement des ressources en eau dans les îles de la Méditerranée, la gestion des déchets liquides et solides, la mise au point d'options pour parer aux effets des changements climatiques prévus, l'identification et la protection de la biodiversité et des sources génétiques en Méditerranée, et la mise en oeuvre d'un plan d'action pour les phoques moines et les tortues de mer de la Méditerranée. Selon le type d'activités des Centres de projets régionaux, ils devraient être fonctionnellement liés aux Centres d'activités régionales existants ou à l'Unité de coordination ou bien être placés sous la supervision de ceux-ci.

70. Les bénéfices de l'accroissement proposé du nombre des Centres d'activités régionales seraient multiples:

- Le surcroît de travail imposé au personnel de l'Unité de coordination en raison de l'exécution directe et de la supervision d'un nombre important d'activités en serait allégé, ménageant ainsi à ce personnel davantage de temps à consacrer à la fonction primordiale de l'Unité, à savoir la coordination et l'orientation;

- le surcroît de travail imposé aux Centres d'activités régionales en serait également allégé, ménageant à ceux-ci davantage de temps à consacrer à leurs activités fondamentales et au lancement de nouvelles initiatives;
- le nombre d'institutions et d'experts nationaux prenant une part directe à la mise en oeuvre du Plan d'action en serait notablement accru;
- la démarche souple et plus informelle des Centres en vue de souscrire à des arrangements de coopération avec leurs partenaires, non liés trop rigoureusement par les règlements des Nations Unies, pourrait efficacement inciter un nombre plus grand d'institutions et d'individus à participer activement au Plan d'action;
- des contributions supplémentaires aux activités du Plan d'action seraient perçues en nature et en services, sans accroître proportionnellement les dépenses au débit du Fonds d'affectation spéciale.

71. L'appui actuellement fourni aux Centres d'activités régionales existants et le Fonds d'affectation spéciale n'est pas harmonisé, si bien que ceux-ci fonctionnent sous des contraintes financières très différentes. Indépendamment de la décision que pourront prendre les Parties contractantes à propos de la proposition d'accroître le nombre des Centres d'activités régionales, il conviendrait d'adopter une démarche unifiée et certains principes susceptibles d'être examinés pour approbation par les Parties sont proposés à l'annexe VI du présent document.

72. Le Bassin méditerranéen sert de plus en plus aux ressortissants d'Etats qui ne sont pas Parties à la Convention de Barcelone de zone touristique et récréative consacrée. En outre, un nombre croissant de ressortissants de ces mêmes Etats choisissent le littoral méditerranéen pour leur résidence permanente ou temporaire. En raison de ces liens et de la charge concomitante qui en résulte pour le Bassin méditerranéen, l'heure est probablement venue pour les Parties contractantes de considérer les avantages qu'il y aurait à appliquer la disposition de la Convention permettant aux Etats sans accès direct aux rivages de la mer Méditerranée de devenir parties à la Convention.

Dispositions financières

73. Le recentrage proposé du Plan d'action devrait nécessiter des rajustements graduels dans les budgets des diverses composantes du Plan d'action et l'introduction de la planification intégrée et de la gestion des zones côtières au titre de nouveau programme et nouvel élément budgétaire du Plan d'action.

74. Seuls sont suggérés des rajustements minimes pour l'exercice budgétaire en cours (1988-1989) approuvé par la Cinquième réunion des Parties contractantes, en admettant que le recentrage peut être amorcé grâce à la contribution des composantes existantes du Plan d'action dont le centre d'intérêt est déplacé vers des activités relatives à la planification intégrée et à la gestion des zones côtières.

75. Il est toutefois estimé qu'à partir de 1990 le recentrage devrait se refléter dans la composition du budget censé être adopté par la Sixième réunion des Parties contractantes.

76. Les incidences budgétaires nécessaires pour appuyer le recentrage proposé au cours de la période 1990-1991 seront présentées à la prochaine réunion du Bureau et elles reposeront sur l'hypothèse d'une augmentation annuelle de 10 pour cent du budget du Plan d'action. On se propose d'inclure dans le budget 1990-1991 un nouvel élément "Projets pilotes par pays" qui couvrirait les types d'activités relevant du MED POL, du ROCC, du Programme d'actions prioritaires et des Aires spécialement protégées, menées dans les zones pilotes, contraignant ainsi, pour des raisons d'ordre financier, les coordonnateurs desdites activités à coopérer sur la base d'une approche commune à la planification et à la gestion des zones côtières. La formation ne figure pas au titre d'élément distinct du budget car elle devrait être partie intégrante de chaque activité du programme.

77. L'expérience a montré que le financement reste un élément très critique du Plan d'action. Les accords sur des objectifs, des plans de travail et des budgets laborieusement conclus lors des réunions des Parties contractantes sont en pratique radicalement modifiés par les retards, se comptant souvent en années, qui affectent le versement des contributions annoncées. Il convient de trouver des mécanismes pour remédier à cette situation de manque chronique de fonds qui retentit en premier lieu sur les activités intéressant les pays en développement, puisqu'on ne peut réaliser d'économies sur les coûts fixes des services, personnel et réunions intergouvernementales.

RECOMMANDATIONS POUR SUITE A DONNER PAR LE BUREAU

78. Le Bureau est invité

- a) à procéder à un examen et à communiquer des observations sur les idées du Directeur exécutif à propos du recentrage du Plan d'action pour la Méditerranée sur la planification intégrée et la gestion écologiquement rationnelles du Bassin méditerranéen, idées présentées au titre de contribution à l'étude analytique que la Cinquième réunion des Parties contractantes a sollicitée du Bureau;
- b) à fournir au Directeur exécutif des recommandations concernant la ligne de conduite à venir afin de mener à bien le recentrage du Plan d'action sur la planification intégrée et la gestion écologiquement rationnelles du Bassin méditerranéen.

Annexe I

MANDAT DU BUREAU

Le Bureau des Parties contractantes, composé des représentants de quatre Parties contractantes, est élu par les réunions ordinaires des Parties contractantes conformément aux règles établies par la réunion des Parties.

Le Bureau a pour fonctions:

- d'examiner, dans les périodes comprises entre les réunions des Parties contractantes, les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action, de la Convention et des Protocoles y relatifs, en se référant tout spécialement aux décisions prises par les réunions des Parties contractantes;
- de superviser les travaux du secrétariat et de lui fournir l'orientation nécessaire à l'application du programme et du budget adoptés par les réunions des Parties contractantes;
- de suivre les travaux menés par les organes subsidiaires permanents des Parties contractantes (à savoir, le Comité socio-économique et le Comité scientifique et technique) et les structures institutionnelles créées dans le cadre du Plan d'action (à savoir, l'Unité de coordination, les Centres d'activités régionales et les Centres de projets régionaux);
- de guider le secrétariat à propos de la préparation des réunions des parties contractantes;
- de prendre des décisions concernant les ajustements du programme et du budget, dans les limites du mandat donné au Bureau par les membres des Parties contractantes;
- de décider de la riposte du Plan d'action dans les cas de situations critiques.

Le Bureau s'acquitte de ses fonctions au cours de réunions périodiques présidées par son président élu par les réunions des Parties contractantes. Entre les réunions du Bureau, celui-ci fonctionne dans le cadre d'un processus de consultations auquel participent tous les membres du Bureau.

Annexe II

MANDAT DU COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Le Comité se compose de représentants des Parties contractantes désignés par les Structures focales nationales du Plan d'action pour la Méditerranée.

Agissant en tant qu'organe subsidiaire des Parties contractantes, le Comité a pour fonctions:

- d'examiner les progrès réalisés dans l'exécution des programmes scientifiques et techniques du Plan d'action;
- d'examiner les plans de travail et budgets proposés par le secrétariat pour les programmes scientifiques et techniques du Plan d'action et de recommander leur adoption, avec des modifications, si celles-ci sont jugées nécessaires, aux réunions des Parties contractantes;
- de prendre des décisions à propos des ajustements des programmes et budgets des composantes scientifiques et techniques du Plan d'action, dans les limites du mandat donné au Comité par les Parties contractantes;
- de se tenir au courant des progrès réalisés dans l'exécution des programmes scientifiques et techniques du Plan d'action afin d'assurer un développement harmonieux et un renforcement mutuel de toutes les composantes du Plan d'action.

Annexe III

MANDAT DU COMITE SOCIO-ECONOMIQUE

Le Comité se compose de représentants des Parties contractantes désignés par les Structures focales nationales du Plan d'action pour la Méditerranée.

Agissant en tant qu'organe subsidiaire des Parties contractantes, le Comité a pour fonctions:

- d'examiner les progrès réalisés dans l'exécution des programmes socio-économiques du Plan d'action;
- d'examiner les plans de travail et budget proposés par le secrétariat pour les programmes socio-économiques du Plan d'action et de recommander leur adoption, avec des modifications, si celles-ci sont jugées nécessaires, aux réunions des Parties contractantes;
- de prendre des décisions à propos des ajustements des programmes et budgets des composantes socio-économiques du Plan d'action, dans les limites du mandat donné au Comité par les Parties contractantes;
- de se tenir au courant des progrès réalisés dans l'exécution des programmes sociaux et économiques du Plan d'action afin d'assurer un développement harmonieux et un renforcement mutuel de toutes les composantes du Plan d'action.

Annexe IV

MANDAT DU CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

(CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LA RIPOSTE EN CAS DE SITUATIONS
CRITIQUES DE POLLUTION)

Le Centre a pour fonctions:

- de constituer la structure centrale de référence pour la collecte et la diffusion des informations relatives aux situations critiques de pollution du milieu marin concernant tout type de substances nuisibles;
- de mettre au point, en coopération avec les autorités nationales compétentes, des plans d'urgence locaux, nationaux, sous-régionaux et régionaux en riposte aux situations critiques de pollution du milieu marin par des sources maritimes ou terrestres;
- d'organiser et de dispenser la formation en matière d'application des plans d'urgence;
- d'organiser, de concourir à et de coordonner, si les Parties soumises à un préjudice le demandent, la riposte aux situations critiques de pollution du milieu marin.

Le Centre s'acquitte de ses fonctions sous l'orientation et la supervision globales de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée et en étroite coopération avec l'Organisation maritime internationale (OMI) et avec le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques (IRPTC) du PNUE.

Annexe V

MANDAT DU CENTRE D'ACTIVITIES REGIONALES DU PROGRAMME
D'ACTIONS PRIORITAIRES

Le Centre a pour fonctions:

- de constituer la structure centrale de référence pour la collecte et la diffusion des informations relatives aux dix domaines prioritaires assignés comme mandat global du Centre;
- d'aider les Parties contractantes, en étroite coopération avec les autorités nationales et les organisations internationales compétentes, à exécuter le plan de travail du Programme d'actions prioritaires défini par les Parties contractantes;
- de concentrer ses efforts, sans négliger le large spectre et la caractère régional des dix domaines prioritaires assignés comme mandat global du Centre, sur la planification intégrée et la gestion des zones côtières ainsi que l'évaluation de l'impact et des dommages occasionnés dans les régions couvertes par les projets pilotes relatifs à des zones côtières;
- d'organiser et de dispenser la formation dans les matières correspondant au mandat du Centre;
- de guider, superviser ou assurer la liaison avec, selon le cas approprié, les Centres de projets régionaux créés pour des projets spécifiques s'inscrivant dans les limites du mandat global du Centre.

Le Centre s'acquitte des ses fonctions sous l'orientation et la supervision globales de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée et en étroite coopération avec les organisations internationales, régionales et nationales compétentes.

Annexe VI

MANDAT DU CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DES AIRES
SPECIALEMENT PROTEGEES

Le Centre a pour fonctions:

- de constituer la structure centrale de référence pour la collecte et la diffusion des informations concernant l'application du Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée;
- d'aider les Parties contractantes dans l'identification, la sélection, la création et la gestion d'aires protégées marines et côtières, conformément aux lignes directrices adoptées par les Parties contractantes;
- de guider et superviser les travaux des Centres de projets régionaux créés pour des projets spécifiques (par exemple, la protection des phoques moines et des tortues de mer) s'inscrivant dans les limites du mandat global du Centre;
- d'organiser et de dispenser la formation en matière d'identification, de sélection, de création et de gestion des aires protégées marines et côtières.

Le Centre a pour but principal d'aider les Parties contractantes à atteindre l'objectif de 50 nouvelles aires d'ici l'année 1995.

Le Centre s'acquitte de ses fonctions sous l'orientation et la supervision globales de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée et en étroite coopération avec l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN).

ANNEXE VII

PRINCIPES POUR LA CREATION ET LE FONCTIONNEMENT DE CENTRES
D'ACTIVITES REGIONALES INSTITUES DANS LE CADRE DU PLAN
D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Les Centres d'activité régionales et les Centres de projets régionaux sont des institutions nationales chargées par les Parties contractantes de responsabilités régionales spéciales.

Les travaux des Centres se rapportant au Plan d'action sont exécutés sous l'orientation et la supervision globales de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée. Les Centres rendent compte à l'Unité et, par l'entremise de cette dernière, aux Parties contractantes ou aux organes subsidiaires créés par les Parties, selon le cas.

Les travaux des Centres de projets régionaux se rapportant au Plan d'Action sont exécutés sous l'orientation et la supervision globales de l'Unité de coordination ou (le plus souvent) des Centres d'activités régionales. Les Centres de projets régionaux rendent compte à l'Unité ou aux Centres d'activités régionales, selon le cas, et, par l'entremise de ces derniers, aux organes subsidiaires créés par les Parties.

Le personnel de ces deux types de Centres, de même que leurs experts et consultants, sont nommés et administrés par les autorités nationales compétentes. Des experts recrutés à l'échelon international par le PNUE ou par d'autres organisations internationales ou intergouvernementales peuvent être affectés aux Centres.

L'appui financier octroyé aux Centres pour les travaux menés relativement au Plan d'action proviennent:

- du Fonds d'affectation spéciale, sur la base du budget approuvé par les Parties contractantes;
- de contributions en espèces, nature et services fournies par le gouvernement hôte ou le Centre; et
- d'autres sources assurées par le Centre.

L'appui financier provenant du Fonds d'affectation spéciale est fourni aux Centres d'activités régionales sur la base d'un financement de projet grâce à des documents de projet signés entre les Centres et le PNUE au nom des Parties contractantes.

L'appui financier provenant du Fonds d'affectation spéciale est fourni aux Centres de projets régionaux sur la base d'un financement de projet grâce à des documents de projet signés entre eux et le PNUE ou (plus souvent) l'Unité de coordination ou les Centres d'activités régionales.

Le salaire du Directeur du Centre est en partie couvert par le Fonds d'affectation spéciale : 10 pour cent de la dépense annuelle du Centre provenant du Fonds d'affectation spéciale, à concurrence d'un plafond annuel de 20.000 dollars E.U.

W0022k